



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

CONTRAT D'APPRENTISSAGE Accord de prise en charge Entreprise

Accord de prise en charge sous réserve du respect des conditions générales d'intervention.
Depuis le 1er janvier 2022, pour bénéficier de financements publics ou mutualisés, les prestataires d'actions de formation doivent être certifiés Qualiopi par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou labellisateur reconnu par France Compétence.

Réf. dossier : 25APP43251.01 / 485999 / PHARM
référence à mentionner pour tout échange avec Opco 2i

N° d'enregistrement : 092202510144893

Organisme de formation :

MBA INSTITUTE
43 QUAI DE GRENELLE
75015 PARIS 15

LILLY FRANCE
24 BOULEVARD VITAL BOUHOT
CS 50004

92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Intitulé de la formation : Manager en data marketing

Code diplôme : 16X31270 / Code RNCP : RNCP39591

Début d'exécution du contrat : 08/09/2025
Fin de contrat : 04/09/2026
Durée du contrat : 362 jours
Coût pédagogique : 13 490,00 € H.T.

TRES IMPORTANT

Accord avec subrogation de paiement

La prise en charge de cette formation est accordée dans la limite des fonds disponibles pour gérer ses dossiers et des forfaits déterminés pour le financement du contrat d'apprentissage. En cas de reste à charge, le protocole de services établi entre votre entreprise et l'OPCO2i peut être adapté.

Financement :

Alternance : 6 192,47 € H.T.
Reste à votre charge (1) : 7 297,53 € H.T.

Le financement est possible sous réserve que votre entreprise soit à jour du paiement de sa contribution légale ainsi que son éventuelle contribution conventionnelle due(s) avant le 1er mars de chaque année à l'OPCO 2i.

Stagiaire(s) : 1

- Yiran ZHONG

OPCO 2i règlera les coûts pédagogiques directement à l'organisme de formation.

OPCO 2i règlera le montant financé et indiqué ci-contre, en fonction de l'échéancier annexé.

Votre interlocuteur 2i IDFR sur ce dossier :

mail : ile-de-france@opco2i.fr

Pour OPCO 2i, le 29 octobre 2025

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que toute modification de diplôme ou de durée de contrat entraînera la révision du montant pris en charge par OPCO 2i.

Toute modification des éléments du contrat doit être apportée par l'employeur sur un nouveau formulaire complet, daté du jour de la modification et signé par les parties et nous être communiquée dans les meilleurs délais.

Toute rupture anticipée du contrat doit être constatée par écrit et notifiée à OPCO 2i pour transmission sans délai à la Direccte.

Merci de rappeler dans toute correspondance la référence du dossier indiquée ci-dessus.

(1) Dont participation de l'employeur mentionnée au 1° du I de l'article L. 6332-14

Ce montant ne tient pas compte des remises éventuelles accordées par le CFA.